

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR YON

Arrêté 2026-208 – Fermeture à la circulation – fin d'aménagement de la voirie de la Garlière du 25/08/2026 au 24/09/2026

LE MAIRE DE DOMPIERRE SUR YON,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST demeurant à TSA 70011 Chez SOGELIINK - 69134 DARDILLY cedex ;

Considérant qu'en raison de la fin de l'aménagement de voirie la Garlière du 25/08/2026 au 24/09/2026, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 25/08/2026 au 24/09/2026, la circulation et le stationnement seront interdits à la Garlière.

Toutefois, l'accès sera maintenu pour les riverains. Les véhicules de secours ainsi que les transports scolaires seront autorisés à circuler pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.

Il revient à l'entreprise de travaux de réaliser une vérification du compactage par essai réalisé avec un pénétromètre dynamique de type Panda®

L'entreprise devra prévenir les riverains 2 jours avant la date d'intervention.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOMPIERRE SUR YON.

ARTICLE 5 :

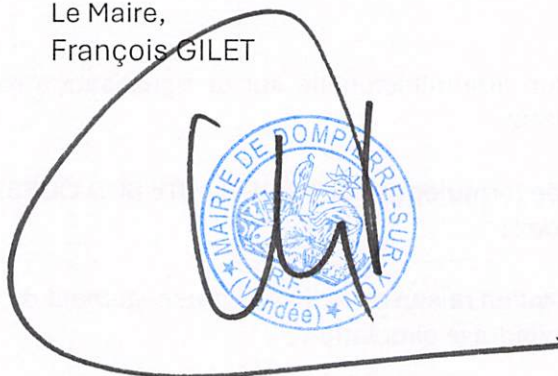
Le Maire de la commune de DOMPIERRE SUR YON,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

A DOMPIERRE SUR YON, le 28 juillet 2026

Le Maire,
François GILET

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-YON' and 'Vendée' around a central emblem. The signature is a continuous, flowing line that loops around the stamp.

Publié ou notifié

Le

01/09/26